

ORDONNANCE N° 42/5 DU 20 JANVIER 1953 MODIFIANT LE LOTISSEMENT DES PARCELLES DANS LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE KIGALI.

-----oOo-----

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement  
du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit  
à l'exécution de cette loi;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 1943,  
sur vente et la location des terres domaniales, rendu exécutoire  
au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n° 54/TF du 10 novembre 1943.

Vu l'ordonnance n° 35 du 27 décembre 1927 créant  
la circonscription urbaine de Kigali;

Revu les ordonnances n° 6/TF du 11 janvier 1947,  
42/37 du 11 mai 1950, 42/163 du 30 décembre 1950, 42/23 du 9  
mars 1951 et 42/87 du 14 juillet 1952,

O R D O N N E :

Article premier.

Le lotissement des parcelles de la circonscription  
urbaine de Kigali est modifié conformément aux indications  
figurant au plan ci-annexé.

Article 2.

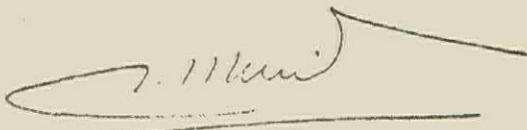
La présente ordonnance entrera en vigueur le dixième  
jour après son affichage.

Usumbura, le 20 janvier 1953.

A. CLAEYS BOUUAERT

Copie certifiée conforme aux  
fins d'affichage aux Résidences  
du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 20 janvier 1953.  
Le Secrétaire Provincial, ff.  
R. SCHMIDT,



Ruhengeri



251